



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVIS D'APPEL A PROJET

En vue de la création d'un dispositif d'hébergement permanent (365 jours – 24H/24) de 12 jeunes et d'une équipe mobile à même de suivre 36 mineurs de 12 à 18 ans, filles ou garçons, à problématiques multiples, présentant des troubles graves du comportement, associés à des éléments psychopathologiques mais ne relevant pas d'un accueil permanent en structure sanitaire.

Dispositif Educatif, Social et Thérapeutique pour Enfants et Adolescents (DESTEA)

Article 1^{er} : qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Département du Loiret

15 rue Eugène VIGNAT

45000 ORLEANS

Représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président

Préfecture du département du Loiret

181 rue de Bourgogne – 45 000 ORLEANS

Représentée par Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la Région Centre - Val de Loire, préfète du Loiret

L'appel à projet est porté par le Conseil départemental du Loiret et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, instructrice pour le compte de la Préfète, en partenariat avec l'ARS Centre Val de Loire.

Article 2 : dispositions du CASF en vertu desquelles il est procédé à l'appel à projet

Il est procédé à l'appel à projet en vertu de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : modalités de consultation des documents consultatifs de l'appel à projet :

Les documents constitutifs de l'appel à projet sont :

- Le présent document
- Le cahier des charges « Dispositif Educatif, Social et Thérapeutique pour Enfants et Adolescents » relatif à la création d'un dispositif d'hébergement permanent et d'une équipe mobile à même de suivre des mineurs de 12 à 18 ans, filles ou garçons, à problématiques multiples ».

Article 4 : Modalités de dépôt des réponses – Pièces justificatives exigibles

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, établit une réponse sous pli cacheté portant, outre son nom et son adresse, la mention suivante : « Dispositif Educatif, Social et Thérapeutique pour Enfants et Adolescents – Ne pas ouvrir par le service courrier »

Le candidat adresse en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Département du Loiret
45945 ORLEANS

ou par remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous du lundi au vendredi de 9H à 17H00,

Département du Loiret
15 rue Eugene VIGNAT
45000 ORLEANS

l'ensemble des documents ci-dessous listés, en 3 exemplaires, accompagnés d'une clef USB comportant la version dématérialisée des pièces :

1° concernant sa candidature

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de reprise d'autorisation présenté. Il transmettra :

- les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (**pièce n°1**)
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) (**pièce n°2**)
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée) (**pièce n°3**)
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de Commerce (**pièce n°4**)
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité (**pièce n°5**)

2° concernant son projet

- son projet associatif (**pièce n°6**)
- le projet de convention liant le candidat avec l'EPSM Daumezon (**pièce n°7**)
- les conventions ou projets de conventions avec les partenaires extérieurs (**pièce n°8**)
- **tout document permettant de décrire de manière complète le projet de dispositif d'accueil en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.** Le candidat décrira les modalités d'organisation et de fonctionnement qu'il envisage pour le dispositif en coordination avec l'EPSM Daumezon et, en lien avec les services gardiens et les dispositifs médico-sociaux et sanitaires présents sur le territoire. Il

exposera ses principes d'intervention et décrira le projet d'accompagnement des pré-adolescents et adolescents accueillis, en lien avec le service gardien chargé du projet pour l'enfant chargé du projet personnalisé. Le candidat proposera les outils à mettre en place afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif (règlement de fonctionnement, projet de service...). Les modalités de gouvernance, de management et de gestion du dispositif devront être également précisées (**pièce n°9**)

- o les éléments budgétaires (**pièce n°10**) ;
- o la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP pour la partie Hébergement et l'équipe mobile (**pièce n°11**). Elle sera composée à minima de temps :
 - d'encadrement ;
 - éducatifs (éducateur spécialisé, moniteur éducateur, éducateur sportif, assistant social, maîtresse de maison, veilleur de nuit, etc.) ;
 - de l'équipe en santé mentale

Devront être transmis :

- le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi ;
- les fiches de poste de chaque professionnel ;
- un organigramme prévisionnel ;
- un planning prévisionnel visant à démontrer la continuité de la prise en charge ;
- le plan de formation des professionnels sera également fourni à l'appui du projet. Il sera adapté aux particularités des missions du dispositif.

La convention collective dont dépendra le personnel sera précisée.

- o Un descriptif des locaux envisagés (**pièce n°12**).
- o Un calendrier prévisionnel de phasage de l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de l'établissement (**pièce n°13**)

Article 4 : critères de sélection et modalités d'évaluation

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R.313-4-1 du CASF.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

	Critères d'évaluation	Cotation
Profil du candidat	Realisation passées du porteur de projet et expériences antérieures justifiant du savoir-faire requis Expérience relative au prise en charge d'enfants et d'adolescents à problématiques multiples Composition, expérience et animation de l'équipe Modes de gouvernance	15
Qualité du projet	Offre de services Cohérence du projet aux besoins exprimés Respect des bonnes pratiques de l'HAS Mobilisation de l'EPSM dans l'elaboration du projet Capacité d'adaptation et d'innovation Reponse aux besoins fondamentaux et spécifiques des enfants et d'adolescents à problématiques multiples Propositions formulées dans la prise en charge des enfants et d'adolescents à problématiques multiples Partenariats envisagés pour le projet garantissant la continuité de parcours dans le Loiret et hors Loiret	30
	Projet architectural Description d'un dispositif d'hébergement effeciant dans la prise en charge d'enfants et d'adolescents à problématiques multiples Adaptation des équipements aux besoins des enfants et d'adolescents à problématiques multiples Intégration des questions environnementales dans le projet	20
	Adaptation aux outils de la loi de 2002-2 Prise en compte de la parole de l'enfant et de sa famille et entourage Modalités d'organisation et d'évaluation de la qualité du service rendu (pilotage, outils d'évaluation et de reporting)	10
	Capacité à faire Calendrier proposé et ses grandes étapes avec identification des points critiques et actions proposées Pertinence de l'organisation de l'accueil à titre provisoire et dans l'attente de l'implantation du village d'enfants	10
Aspects financiers	Capacité financière du candidat à porter le projet présenté et Crédibilité du plan de financement prévisionnel et hors foncier Budget de fonctionnement cohérent (caractéristique du projet et respect du plafond fixé dans le cahier des charges)	15

Article 5 : date limite de réception des réponses des candidats

Sous peine d'irrecevabilité, la date limite de réception des réponses des candidats est fixée au **lundi 11 août 2023 – 16H30**.

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès des autorités compétentes (cf. adresses mels ci-après) au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de délai de réception des réponses.

Adresses mels :

- dtbj-orleans@justice.fr (directrice, Mme EINAUDI)
- admesms@loiret.fr

Article 6 : publication

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs respectifs du Conseil départemental du Loiret et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 17 AVR. 2023

La Préfète



M^{me} Régine ENGSTRÖM

**Le Président du Conseil
départemental**



